



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 3 novembre 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3^e jour du mois de novembre 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 4 août, 8 septembre et 6 octobre 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Analyse et adjudication du contrat de rénovations intérieures de la mairie
 - 7.2.2. Émission de billets par appel d'offres
 - 7.2.3. Refinancement relatif au règlement d'emprunt numéro 136-08 d'une somme de 243 100 \$ pour le pavage du Rang Ste-Madeleine
 - 7.2.4. Ressources humaines :
 - 7.2.4.1. Pétition des employés sur la périodicité de la paie
 - 7.2.4.2. Demande pour l'embauche d'un salarié dans le cadre du programme de subvention salariale du CLE

Maire

Sec. Très.

- 7.2.4.3. *Formation en Gestion de conflits*
- 7.2.4.4. *Suivi concernant le souper de Noël des employés*
- 7.2.5. *Demande de la Banque alimentaire Petite-Nation*
- 7.2.6. *Lettre d'appui pour le Carrefour jeunesse-emploi Papineau*
- 7.2.7. *Appui commun des municipalités de la MRC à la revendication de la loi sur les ingénieurs du Québec*
- 7.2.8. *Dossier site web de la municipalité*
- 7.2.9. *Abrogation de la résolution 1406-312 – Versement pour les services de la Sûreté du Québec*
- 7.2.10. *Plainte au 3, rue des Érables concernant stationnement des voitures*
- 7.3. **Sécurité publique :**
 - 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Demande du Festival Électro-Wild*
 - 7.3.1.2. *Demande du Centre d'action culturelle pour l'installation d'une affiche temporaire à l'entrée de la municipalité*
 - 7.3.1.3. *Suivi – dossier VTT et Ministère des transports du Québec*
 - 7.3.1.4. *Avis de motion pour modifier règlement 206-12 sur la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux*
 - 7.3.1.5. *Suivi – Dossier identification du dôme des premiers répondants*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1. *Suivi à la facturation du camion-citerne à la municipalité de St-Sixte*
 - 7.3.2.2. *Réservation des équipements et de la flotte municipale pour la Guignolée*
- 7.4. **Voirie municipale :**
 - 7.4.1. *Suivi-réfection de la Montée Legault*
 - 7.4.2. *Suivi-réparation de chemin - Rang St-André*
 - 7.4.3. *Demande de raccordement d'égout du Camping St-André*
 - 7.4.4. *Dossier rue du Ruisseau*
 - 7.4.5. *Entériner coût du système de communication pour les camions*
 - 7.4.6. *Facturation des ponceaux-Rang St-Denis*
 - 7.4.7. *Demande de services publics pour le chemin de la Presqu'île*
- 7.5. **Hygiène du milieu :**
- 7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**
 - 7.6.1. *Demande de dérogation mineure du projet de développement Valdie - distance rue et cours d'eau*
 - 7.6.2. *Demande de dérogation mineure – 5, boul. Whissell*
 - 7.6.3. *Projet de règlement pour modifier le règlement sur les usages conditionnels 104-06; habitation trifamiliale isolée, 14, rue Turpin*
 - 7.6.4. *Demande de PIIA – 104, rue Principale - enseigne*
 - 7.6.5. *Demande de PIIA – 32, rue Principale-rénovations extérieures*
 - 7.6.6. *Demande de PIIA- 5, rue Ste-Julie Est – nouvelle enseigne*
 - 7.6.7. *Demande de PIIA – 3, rue Ste-Julie Est*
 - 7.6.8. *Demande de PIIA – Centre d'action culturelle, rue Principale*
- 7.7. **Loisirs et culture :**
 - 7.7.1. *Demande de réduction du tarif de location de la glace par un contribuable*
 - 7.7.2. *Participation à la formation web donnée par AQLP*
 - 7.7.3. *Réparation de la façade Est de l'aréna*
 - 7.7.4. *Demande du festival Western - cautionnement pour un renouvellement de prêt*
 - 7.7.5. *Marathon canadien de ski – Assistance du service incendie*
 - 7.7.6. *Analyse et adjudication du contrat de concession pour la cantine de l'aréna Stéphane-Richer du Complexe Whissell*

8. **Correspondance à la Secrétaire-trésorière;**

9. **Rapport des comités;**

10. **Varia;**

11. **Calendrier mensuel;**

Date	Heure	Rencontre
17 nov.	20h00	Session ajournée
		Rencontre – dossier PGMR
		Rencontre – dossier Recueil

12. **Levée de l'assemblée.**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1411-488

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1411-489

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

5.1 CPE – Demande de raccordement au drain pluvial de la municipalité

10.1 Pétition concernant le boul. Whissell

10.2 Demande d'aide financière de la Résidence Le Monarque

10.3 Crédit de taxes foncières pour le projet Logis Papineau

10.4 Dossier – coûts de l'asphaltage

10.5 Appui au CLD

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 4 AOÛT, 8 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2014**

1411-490

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 4 août, 8 septembre et 6 octobre 2014 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire et les conseillers donnent un compte-rendu sur les rencontres auxquelles ils ont ou doivent participer de même que des suivis de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **90 967,84 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **434 926,32 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1411-491

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE LA MAIRIE**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 novembre 2014.

7.2.2. **ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES**

1411-492

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte l'offre qui lui est faite de la firme **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2014 au

Municipalité de Saint-André-Avellin

montant de **243 100 \$** effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 136-08. Ce billet est émis au prix de **98,25700 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

13 100 \$	1,80000 %	12 novembre 2015
13 500 \$	2 00000 %	12 novembre 2016
13 900 \$	2,15000 %	12 novembre 2017
14 300 \$	2,40000 %	12 novembre 2018
188 300 \$	2,60000 %	12 novembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. REFINANCEMENT RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136-08 D'UNE SOMME DE 243 100 \$ POUR LE PAVAGE DU RANG STE-MADELEINE

1411-493

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montants indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite emprunter par billet un montant total de **243 100 \$** :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
136-08	243 100 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt pour le pavage du Rang Ste-Madeleine en vertu duquel ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de **243 100 \$** prévu au règlement d'emprunt numéro 136-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés Madame la maire, Thérèse Whissell et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 novembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	13 100 \$
2016.	13 500 \$
2017.	13 900 \$
2018.	14 300 \$
2019.	14 800\$ (à payer en 2019)
2019.	173 500 \$ (à renouveler)

_____ Maire
_____ Sec. Très.

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-Avellin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 136-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4. RESSOURCES HUMAINES :

7.2.4.1. PÉTITION DES EMPLOYÉS SUR LA PÉRIODICITÉ DE LA PAIE

Une pétition fut déposée et apportée au comité administratif sur le recueil.

7.2.4.2. DEMANDE POUR L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE DU CLE

1411-494

ATTENDU QUE suite à l'acceptation de notre demande de subvention au programme CLE pour la saison hivernale 2014-2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'embauche d'un employé dans le cadre du programme CLE, pour une période de 30 semaines au tarif horaire de **12,35 \$**, à raison de 40 heures par semaine, dont 10,35 \$/heure est subventionné;

ET QUE la directrice-générale et secrétaire trésorière, Madame Claire Tremblay, ou sa représentante, soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4.3. FORMATION EN GESTION DE CONFLITS

1411-495

ATTENDU QU' une formation sur « La Gestion des conflits » se donne à Gatineau le 7 novembre 2014 au coût de 175 \$ par personne plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent Monsieur Roger Valade, inspecteur municipale, et Monsieur Jean-Pierre Mallette, Directeur de la sécurité publique, à participer à la formation mentionnée ci-haut donnée à Gatineau le 7 novembre 2014 au coût de **175 \$ plus taxes, par personne**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros numéros 02 32000 454 et 02 22000 454..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.4. SUIVI CONCERNANT LE SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS

Un comité a été formé par Madame la Maire, Thérèse Whissell, et des conseillers Messieurs Michel Thérien, Marc Ménard et Michel Forget. Les détails seront communiqués aux employés en temps et lieu.

7.2.5. DEMANDE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE PETITE-NATION

1411-496

ATTENDU QUE la mission de la banque est de distribuer aux familles qui en font la demande des denrées nécessaires à leurs besoins; elle fournit également de la nourriture aux enfants dans les écoles;

ATTENDU QU' à toutes les années, nos pompiers accompagnés de bénévoles participent à la Guignolée pour la Banque Alimentaire de la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent qu'un document « Levée de fonds Tirage » soit inclus dans les comptes de taxes expédiés chaque année à nos contribuables pour ainsi permettre une plus grande distribution et visibilité à cet organisme pour leur levée de fonds.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. LETTRE D'APPUI POUR LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI PAPINEAU

1411-497

ATTENDU QUE s'investir avec le CJE dans un projet ou un partenariat, c'est réussir à mettre en place une solution concrète aux besoins des jeunes adultes du Québec;

ATTENDU QU' étant présents dans la région sur toutes les tribunes jeunesse, ils sont les porte-paroles incontournables des réalités de tous ces jeunes qui le fréquentent;

ATTENDU QUE l'équipe du CJE est créative, dans l'action, et travaille avec nous dans un souci de complémentarité et de respect de notre propre mandat;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE les partenaires du CJE qui, comme nous, ne peuvent envisager une action jeunesse sans les avoir avec eux;

ATTENDU QU' après les jeunes, qui sont nombreux à exprimer leur gratitude et à nommer l'impact de leur passage au CJE sur leur succès en emploi ou à l'école, nous sommes les premiers témoins de la qualité de l'aide apportée, de l'expertise des membres de l'équipe et du leadership positif du Carrefour jeunesse-emploi Papineau face à sa communauté;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' au moment où l'actualité récente questionne l'action des CJE, à titre de partenaire du Carrefour jeunesse-emploi Papineau depuis plusieurs années, la municipalité de Saint-André-Avellin souhaite réagir et témoigner de toute son appréciation du travail quotidien d'accompagnement, de soutien et d'innovation du CJE Papineau des jeunes de notre communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. APPUI COMMUN DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC À LA REVENDICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

1411-498

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les ingénieurs date de 1964;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications concernant l'articles deux (2) de ladite loi date de 1973;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal de 3 000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructure, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973;

CONSIDÉRANT QUE les coûts, aujourd'hui, reliés à l'entretien régulier des infrastructures routières ou autres (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau, etc.) sont la plupart du temps plus de 3 000 \$ pour chaque travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'entretien régulier, de réparation ou de remplacement d'équipements sont effectués dans une majorité de cas en régie interne par les municipalités,. Sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, et ce dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés au service d'ingénierie pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de modifier la loi sur les ingénieurs du Québec de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui;

ET QUE les membres du conseil demandent l'appui de la MRC de Papineau dans la revendication auprès du gouvernement du Québec;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE ladite résolution régionale soit églament acheminée au gouvernement du Québec et différentes associations telles l'UMQ et la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Municipalités de la MRC de Papineau

7.2.8. DOSSIER SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Une rencontre est prévue dans les prochaines semaines avec le concepteur graphique et les élus pour regarder à nouveau notre site web et procéder à des modifications s'il y a lieu.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public sur différents sujets.

5.1 CPE AUX MILLE COULEURS - DEMANDE DE RACCORDEMENT AU DRAIN PLUVIAL

1411-499

ATTENDU QUE le CPE Aux Mille Couleurs subit des travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général les a informés que le niveau du bâtiment est très bas par rapport au sol, ce qui leur occasionnera des problèmes d'infiltration d'eau majeure au printemps;

ATTENDU QUE l'entrepreneur recommande de mettre deux drains près des galeries de ciment avec une dénivellation qui se raccorderait au drain pluvial de la municipalité, et que ces travaux soient exécutés cet automne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la CPE Aux Mille Couleurs de procéder au raccordement au drain pluvial de la municipalité, lesdits travaux à être exécutés cet automne et ce, aux frais de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.9. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 1406-312 – VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

1411-500

ATTENDU QU' une somme est payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent à verser un montant de **361 454 \$** pour les services de la Sûreté du Québec en deux versements, dont un premier versement de **180 727 \$** avant le 30 juin 2014 et un deuxième versement de **180 727 \$** avant le 31 octobre 2014.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 2100 441;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1406-312

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.10. PLAINTÉ AU 3, RUE DES ÉRABLES CONCERNANT STATIONNEMENT DES VOITURES

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 novembre 2014.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. DEMANDE DU FESTIVAL ÉLECTRO-WILD

1411-501

ATTENDU QUE l'activité du Électro Wild Festival aura lieu soit du 7 au 9 novembre 2014 dans le rang Ste-Madeleine sur les lots PTIE 574, PTIE 575 et PTIE 576;

ATTENDU QUE la municipalité accueillera plusieurs visiteurs à l'occasion de ce festival qui se logeront dans des véhicules récréatifs (VR) sur lesdits lots mis à leur disposition;

ATTENDU QUE les activités se dérouleront en plein air à champ ouvert le vendredi soir de 22h00 à 3h00 et le samedi de 11h00 à 23h00;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité permette au Electro Wild Festival de faire de la musique passé 23h00 du 7 au 9 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. DEMANDE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE POUR L'INSTALLATION D'UNE AFFICHE TEMPORAIRE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

1411-502

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour l'installation d'une affiche temporaire (recto-verso) à l'entrée sud du milieu urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau organise sa première expo-vente du temps des fêtes du 22 novembre au 21 décembre 2014;

*ATTENDU QUE selon la section 9.4.4 de notre règlement de zonage no. 31-00 intitulé « Localisation des enseignes » il est mentionné à l'article 9.4.4.1 Les enseignes ne pourront être posées sur un toit, une galerie, un balcon, un escalier de service ou de secours, une clôture, **un arbre** ou devant une porte ou une fenêtre.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU que compte tenu du court laps de temps d'ici l'événement, les membres du conseil autorisent l'installation de ladite enseigne, tel que demandé, pour cette année et que dorénavant ils devront installer leur affiche sur les structures installées aux entrées du village et selon les normes mentionnées dans une entente qu'ils devront signer avec la municipalité et qui leur sera transmise avec la présente résolution;

ET QUE nous leur recommandons de communiquer avec le MTQ afin de vérifier s'ils ont d'autres normes à respecter avant l'installation de leur affiche relativement à l'application de la Loi sur la publicité le long des routes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3. SUIVI – DOSSIER VTT ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

1411-503

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'un usager de VTT à l'effet d'avoir un passage autorisé pour accéder au Bar la Licorne, car celui-ci a reçu une contravention pour avoir emprunté la rue Ste-Julie Est;

ATTENDU QUE nous avons communiqué avec un représentant du MTQ et selon ce que nous avons compris le MTQ après étude pourra accorder un déplacement sur la rue, si la rue concernée n'a pas de stationnement autorisé sur la distance visée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU que les membres du conseil recommandent au Club Quad Petite-Nation et à l'Association des motoneigistes de s'adresser au MTQ pour demander la permission d'accéder au Bar la Licorne et si possible de trouver un parcours qui leur donnerait également accès au restaurant Au Vieux Chaudron et à l'Auberge Petite-Nation;

ET QUE dans tous les cas, la municipalité n'a pas d'objection à permettre des accès par des parcours par les rues secondaires aux différents sites ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. M. Guy Blanchette – Ministère des transports du Québec de Gatineau

7.3.1.4. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER RÈGLEMENT 206-12 SUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

1411-12AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour modifier le règlement 206-12 sur la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.5. SUIVI – DOSSIER IDENTIFICATION DU DÔME DES PREMIERS RÉPONDANTS

1411-504

ATTENDU QUE lors d'une demande pour l'installation d'un luminaire au dôme sur la rue Bourgeois Nord, les Premiers Répondants avaient également demandé d'installer un panneau d'identification à être installé sur le bâtiment utilisé par eux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU que les membres du conseil autorisent la Directrice générale, Mme Claire Tremblay de s'informer pour les coûts pour la construction et l'installation d'un tel panneau et que si les crédits sont suffisants, nous autorisons de procéder dès maintenant à cette demande pour le panneau d'identification du bâtiment des Premiers Répondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.3.2.1. SUIVI À LA FACTURATION DU CAMION-CITERNE À LA MUNICIPALITÉ DE ST-SIXTE

1411-505

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a acquis un camion-citerne pour sa flotte de véhicules incendie;

ATTENDU l'entente avec la municipalité de St-Sixte sur les services incendie fournis par la municipalité de Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité facture le Service incendie de St-Sixte au montant de **11 919,82 \$**, calcul fait selon le pourcentage prévu à l'entente, pour l'acquisition dudit camion-citerne, et dont le paiement peut être différé sur deux ans, soit 2014 et 2015;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.2. RÉSERVATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA FLOTTE MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE

1411-506

ATTENDU QUE le service des pompiers demande à utiliser les bacs bleus et la flotte des véhicules municipaux pour ramasser les denrées alimentaires lors de la Guignolée du 6 décembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le responsable de la Guignolée qui aura lieu le 6 décembre 2014 à utiliser la flotte des véhicules municipaux disponibles et les bacs bleus pour ramasser les denrées alimentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1. SUIVI-RÉFECTION DE LA MONTÉE LEGAULT

1411-507

ATTENDU QUE nous avons reçu des plaintes concernant l'état du chemin de la Montée Legault ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, le gouvernement permet dans les travaux de priorités 4 que 20% de ces travaux puisse être appliqué à des travaux de réfection de chemin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU que les membres du conseil incluront dans ce programme les travaux pour la réfection du chemin de la Montée Legault. Cependant, ces travaux n'incluront pas l'asphaltage de toute la montée mais bien l'asphaltage de la côte à l'extrémité du chemin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SUIVI-RÉPARATION DE CHEMIN - RANG ST-ANDRÉ

1411-508

ATTENDU QUE nous avons reçu une plainte concernant l'état de la route dans le Rang St-André – pour la côte située vis-à-vis la propriété sis au 132, Rang St-André;

ATTENDU QUE ce chemin étant un chemin de circulation de camions lourds donnant accès à une gravière dans le rang St-Louis;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE suite à l'étude de ce dossier les coûts estimés pour ses travaux sont très élevés en raison du type de construction de la fondation de la route pour le transport lourd;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU que les travaux de reconstruction de la parcelle de chemin à réparer fera partie des travaux prioritaires de l'année 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.3. DEMANDE DE RACCORDEMENT D'ÉGOUT DU CAMPING ST-ANDRÉ

1411-509

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande du propriétaire du camping St-André qui doit déplacer sa conduite d'égout, et pour se faire doit emprunter un autre tracé pour venir se vidanger dans le trou d'homme situé en face des habitations St-André sur la rue Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE des servitudes devront être acquises avec d'une part la municipalité et d'autre part Les Habitations St-André;

ATTENDU QUE tous les frais de matériaux et machineries louées seront à la charge du demandeur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU que nous autorisons nos employés à faire les travaux nécessaires pour le branchement de ladite conduite d'égout au trou d'homme visé par la demande sur la rue Hôtel-de-Ville;

ET QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les actes requis et nécessaires pour conclure la servitude projetée et ce, aux frais du demandeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.4. DOSSIER RUE DU RUISSEAU

1411-510

ATTENDU QUE nous avons dû procéder à l'enlèvement du recouvrement d'asphalte dans la rue du Ruisseau compte tenu de l'état de dégradation dudit recouvrement;

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec prévoit faire des travaux en 2015 pour reconstruire le pont existant;

ATTENDU QUE la circulation sera redirigée en partie par la rue Du Ruisseau pour accéder au pont temporaire projeté;

ATTENDU QUE nous avons reçu des plaintes quant à l'état actuel de la rue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU que nos employés procéderont au nivelage de ladite rue selon le besoin et puisqu'une rencontre est prévue prochainement avec des représentants du Ministère des transports du Québec, nous demanderons à ce qu'ils asphaltent ladite rue pour prévenir l'an prochain les désagréments apportés par l'augmentation de la circulation à cause de la construction du pont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Propriétaires de la Rue du Ruisseau

7.4.5. ACHAT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR LES CAMIONS

1411-511

ATTENDU QUE *nos employés ont besoin d'un système de communication approprié pour les différents travaux auxquels ils doivent procéder et ce, pour la sécurité de chacun;*

ATTENDU QUE *la communication avec les cellulaires dépendamment de l'endroit où ils se trouvent est plus ou moins fiable;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU que les membres du conseil autorisent l'achat des équipements de communication tels que présentés, à savoir 4 radios mobiles, et 4 radios portatives ainsi que les licences pour chacune et ce, pour une somme de **7 708,25 plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.6. FACTURATION DES PONCEAUX-RANG ST-DENIS

1411-512

ATTENDU QUE *par notre résolution 1409-409, des travaux de fossés ont été obligatoires pour le bon drainage du Rang St-Denis;*

ATTENDU QUE *l'installation des ponceaux est à la charge des propriétaire riverains;*

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU qu'une facture au montant de **525,90 \$** représentant les coûts réels de l'achat desdits ponceaux soit expédiée à la propriétaire des immeubles sis aux numéros civiques 670 et 671 sur le rang St-Denis.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.7. DEMANDE DE SERVICES PUBLICS POUR LE CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE

1411-513

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour que la municipalité entretienne le chemin de la Presqu'île qui est un chemin privé;

ATTENDU QUE selon l'article 70 de la LCM qui énonce ce qui suit : « Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil étudieront la possibilité d'adopter un règlement visant à préciser les conditions permettant de procéder au déneigement et à l'entretien de ce chemin ainsi que pour établir les règles de tarification. Quant à la cueillette des ordures et du recyclage ce chemin est inclus dans le circuit de l'entrepreneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Propriétaires du Chemin de la Presqu'île

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VALDIE – RTE 321 NORD - DISTANCE RUE ET COURS D'EAU

1411-514

ATTENDU QUE la Cie 8996253 Canada Inc. propriétaire des lots 449-p et 450-p a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une rue à la distance inférieure prescrite au règlement de lotissement, soit la distance minimale entre une rue et un cours d'eau;

ATTENDU QUE la construction projetée de la rue est à une distance de 30,48 mètres du cours d'eau, alors que selon la section 7.2. Distance entre une route et un cours d'eau, du règlement du lotissement no.30-00, la distance minimale à être conservée entre l'emprise d'une rue et la ligne des hautes eaux de tous cours d'eau est de 60,00 mètres, donc une dérogation de 29,52 mètres;

ATTENDU QUE la topographie et les caractéristiques physiques des sols constituent des contraintes importantes relativement au tracé projeté de la rue;

ATTENDU QUE *l'emplacement projeté de l'intersection de la nouvelle rue à la Route 321 Nord permettrait une visibilité améliorée et assurerait une meilleure sécurité routière puisque l'intersection est à une distance plus grande du haut de la pente de la Route 321 Nord;*

ATTENDU QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

ATTENDU QUE *le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure concernant la distance entre la rue et le cours d'eau à la condition qu'un rapport favorable soit produit par un professionnel du domaine hydrique aux fins d'établir les mesures de mitigation requises pour éviter la sédimentation du cours d'eau, et que les recommandations découlant de celui-ci soient respectées;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5, BOUL. WHISELL

1411-515

ATTENDU QU' *une demande a été déposée par le propriétaire du 5, Boulevard Whissell a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation de deux galeries ne respectant pas la marge de recul avant et la marge de recul latérale;*

ATTENDU QUE *la galerie avant de la résidence est à une distance de 5,74 mètres de la ligne d'emprise, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul avant est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 0,26 mètre;*

ATTENDU QUE *la galerie latérale de la résidence est à une distance de 0,42 mètre de la ligne d'emprise, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul latérale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 1,58 mètre;*

ATTENDU QUE *la situation relative à la galerie avant ne cause pas préjudice à autrui;*

ATTENDU QU' *il y a présence d'arbres et d'arbustes en bordure de la limite du terrain avec propriété voisine du côté sud constituant un écran végétal permettant d'assurer une forme d'intimité entre les propriétaires concernés;*

ATTENDU QUE *le mur latéral de la résidence sur la propriété voisine au sud, est un mur sans ouverture;*

ATTENDU QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

ATTENDU QUE *le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure à la condition qu'un écran végétal soit maintenu à une hauteur équivalente à la corniche aux extrémités avant et arrière de la résidence concernée par la présente demande;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3. **PROJET DE RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 104-06; HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE, 14, RUE TURPIN**

1411-516

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-80PR) (habitation trifamiliale isolée zone R-a 179 - rue Turpin)

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal désire permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation trifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-80PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par le remplacement du dernier paragraphe de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179, soit le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

« L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée. »

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on remplace les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale isolée par le texte qui se lit comme suit;

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

« Les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale et trifamiliale isolée sont les suivants;

- L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment;
- Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres doit être aménagé par logement;»

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Clair Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4. **DEMANDE DE PIIA – 104, RUE PRINCIPALE - ENSEIGNE**

1411-517

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à l'installation d'enseigne et d'affichage divers sur l'immeuble sis au 104, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise que le maintien de l'enseigne sur poteaux, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-28, aux conditions décrites ci-après, soient:

- Permettre que le maintien de l'enseigne centrale sur poteaux à la condition de procéder à un aménagement de fleurs à la base de celle-ci;
- Toutes autres enseignes permanentes sur poteaux, temporaires et banderoles ne sont pas autorisés;
- Plantation d'une haie, tel que des cèdres devant la boîte de dépôt (friperie);

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. **DEMANDE DE PIIA – 32, RUE PRINCIPALE-RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES**

1411-518

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à des travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 32, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-29, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Travaux à la résidence;
- Remplacement de 15 fenêtres, soient des fenêtres en pvc blanc pourvues d'un encadrement en aluminium de couleur blanc ou brun;
- Remplacement de deux portes de couleur blanches;
- Permettre l'enlèvement de la clôture en bois et un remplacement de celle-ci par une clôture de bois et d'aluminium s'harmonisant avec le style de la galerie avant;

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. DEMANDE DE PIIA- 5, RUE STE-JULIE EST – NOUVELLE ENSEIGNE

1411-519

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 5, rue Ste-Julie Est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-30, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne sur poteaux de couleur blanc;

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE DE PIIA – 3, RUE STE-JULIE EST

1411-520

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 3, rue Ste-Julie Est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-34, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne sur poteaux de bois (4 po x 4 po) de couleur blanc, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pieds), de sorte que les poteaux soient d'une même à même niveau;
- Aménagement paysages et de fleurs requis à la base de l'enseigne;

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. DEMANDE DE PIIA – CENTRE D'ACTION CULTURELLE, 3, RUE PRINCIPALE

1411-521

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble vacant face au 3, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-33, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne en « coroplast » sur poteaux carrés (4 po x 4 po) de couleur bleu;
- Dimensions de l'enseigne 32 po x 96 po;
- Structure du panneau de l'enseigne en 2 po x 4 po et épaisseur du « coroplast » de 10mm ;
- Procéder à un aménagement paysager et de fleurs à la base de l'enseigne;
- La présente approbation est conditionnelle à l'obtention d'une l'autorisation du propriétaire du terrain et à celle du Ministère des Transports du Québec relativement à l'application de la Loi sur la publicité le long des routes;

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1. DEMANDE DE RÉDUCTION DU TARIF DE LOCATION DE LA GLACE PAR UN CONTRIBUTUABLE

1411-522

ATTENDU QU' une demande a été déposée par un contribuable pour louer la glace au tarif de l'Association de hockey mineur de la Petite-Nation;

Maire

Sec. Très.

ATTENDU QUE cette demande est justifiée au fait que le fils du contribuable, qui faisait partie de la ligue de hockey mineur depuis les derniers 6 ans, se remet d'une commotion cérébrale sévère, et qu'il a été recommandé par son physiothérapeute de recommencer un entraînement léger et progressif pour un retour prévu au hockey dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE cet entraînement doit se faire seul sur une glace, sans contact et sans distraction des autres joueurs puisque sa concentration et son champ de vision est restreint;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la location de glace audit contribuable au tarif de la Ligue de hockey mineur de la Petite-Nation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. PARTICIPATION À LA FORMATION WEB DONNÉE PAR AQLP

1411-523

ATTENDU QUE L'Alliance québécoise du loisir public (AQLP) a organisé une formation sur « Soyons proactifs avec nos actifs! Investir avec intelligence dans nos infrastructures sportives » qui aura lieu sous forme de webinaire le 26 novembre 2014;

ATTENDU QUE cette formation, s'adresse aux gestionnaires d'installations sportives;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux sports, loisirs et parcs, est autorisé à participer à la formation mentionnée ci-dessus qui aura lieu le 26 novembre prochain de 9h30 à 11h00 au coût de **50 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.3. RÉPARATION DE LA FAÇADE EST DE L'ARÉNA

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 novembre 2014.

7.7.4. DEMANDE DU FESTIVAL WESTERN - CAUTIONNEMENT POUR UN RENOUVELLEMENT DE PRÊT

1411-524

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de la Petite-Nation a communiqué avec la municipalité à l'effet le prêt autorisé au Festival Western en juin 2009 arrive à terme;

ATTENDU QUE la municipalité s'est portée caution solidaire des obligations du Festival Western envers la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation aux termes de cet emprunt;

ATTENDU QUE selon les articles 9 et 14.1 du Code municipal du Québec, la municipalité peut se rendre caution d'une personne morale pour l'établissement ou l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires et ce, en lien avec l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la municipalité selon ces mêmes articles ne peut se rendre caution d'une obligation de plus de 49 999 \$ et ne peut engager son crédit pour une période excédant 5 ans sans au préalable être autorisée par le ministre des Affaires municipales, les Régions et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal accepte que la municipalité se rendre caution pour une somme ne dépassant pas 49 999 \$ pour période de 5 ans pour pour le prêt consenti avec la Caisse populaire de la Petite-Nation et le Festival Western, Rodéo Professionnel de Saint-André-Avellin inc. conditionnellement à ce qu'un bilan de l'année 2014 dudit organisme soit déposé à la municipalité;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce cautionnement avec la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.5. MARATHON CANADIEN DE SKI – ASSISTANCE DU SERVICE INCENDIE

1411-525

ATTENDU QUE la 49^e édition du Marathon canadien de ski se déroulera les 7 et 8 février 2015 et 2000 skieurs sont attendus;

ATTENDU QUE le parcours passera par les municipalités de Saint-André-Avellin et St-Sixte, les organisateurs du marathon demande l'assistance gratuite du service des incendies pour le contrôle de la circulation aux intersections des routes 321 et 317 le matin du 7 février 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le service incendie de la municipalité à apporter leur support au Marathon canadien de ski pour assurer la sécurité aux intersections des routes 317 et 321 Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.6. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CANTINE DE L'ARÉNA STÉPHANE-RICHER DU COMPLEXE WHISSELL**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 novembre 2014. Une rencontre est à prévoir pour discuter des modalités.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéro 769 à 849) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **PÉTITION CONCERNANT LE BOULEVARD WHISSELL**

Suivi à faire au comité de Voirie du 10 novembre prochain.

10.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉSIDENCE LE MONARQUE**

Sujet déposé pour le budget 2015.

10.3 **CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR LE PROJET LOGIS PAPINEAU**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 novembre 2014. Une rencontre est à prévoir pour discuter des coûts engendrés et des modalités.

10.4 **DOSSIER - COÛTS D'ASPHALTAGE**

Analyses à faire dans ce dossier.

10.5 **APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)**

1411-526

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la loi sur la gouvernance municipale qui laissera à la discrétion de chaque MRC le choix de maintenir ou non son CLD;

ATTENDU QUE le développement économique de la MRC Papineau passe par le CLD qui a le mandat de celle-ci d'accompagner les promoteurs dans le cadre du démarrage, de la croissance, et de l'acquisition des entreprises;

ATTENDU QUE grâce aux programmes mis en place par le CLD, les entrepreneurs bénéficient d'un soutien technique et financier qui leur permet de bien planifier les grandes étapes de leur projet et de préparer leur réussite

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE les compétences et l'expertise offerte par les professionnels du centre local de développement (CLD) sont un atout important pour la MRC;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie le Centre local de développement dans leur demande aux instances gouvernementales afin que les services de qualité offerts par l'équipe du CLD Papineau soient maintenus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
17 nov.	20h00	Session ajournée
		Rencontre – dossier PGMR
		Rencontre – dossier Recueil

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1411-527

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h05, la présente assemblée est ajournée au 17 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.